VILLE D'HENDAYE

HENDAIAKO HERRIKO ETXEA

HENDAYE, le 19 juin 2018

OBJET : **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
REF. : KE.IG - 350.2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Mercredi 27 Juin 2018 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour
Rapports

Le Maire
1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

VILLE DE HENDAYE * PYRÉNÉES ATLANTIQUES *

Kotte ECENARRO

BP 60150 • 64701 HENDAYE *HENDAIA* Cedex • Tél. : 05 59 48 23 23 • Fax : 05 59 48 23 24
http://www.hendaye.com • mairiehendaye@hendaye.com

CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO KONTSEILUA

Séance du Mercredi 27 juin2018 à 18 h 30
2018ko ekainaren 27ko bilkura (asteazkena) - 18:30

ORDRE DU JOUR - GAI-ZERRENDA

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018
2018ko maiatzaren 30eko HERRIKO KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DÉLIBÉRATIONS – DELIBEROAK

Rapporteur – Txostengilea : *M. Kotte ECENARRO jauna*	071.2018	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkaritzaz hartu dituen erabakiak
	072.2018	Affectation du résultat 2017 – Budget Principal 2017 urtealdiko emaitzaren erabilera - Aurrekontu nagusia
	073.2018	Admission en non valeurs – Budget principal Hartzekoen abandonatzea – Aurrekontu nagusia
	074.2018	Budget principal - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2019 - Aurrekontu nagusia – Tokiko Zergak kanpoko publizitatearen gainean – 2019ko prezioak
	075.2018	Exercice 2018 - Décision modificative n° 1 – Budget Principal 2018. urtea - 1. aldatze-erabakia – Aurrekontu nagusia
	076.2018	Exercice 2018 - Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Port de Pêche - 2018. urtea - 1. aldatze–erabakia – Arrantza portuaren aurrekontu gehigarria
	077.2018	Exercice 2018 - Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Port de Plaisance - 2018. urtea - 1. aldatze–erabakia – Atseden portuaren aurrekontu gehigarria
	078.2018	Exercice 2018 - Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Régie Fêtes et Animations - 2018. urtea - 1.Aldatze–erabakia – Festa eta animazioen Batzordeko aurrekontu gehigarria
	079.2018	Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Aholku ordainsaria ematea Diruzainari
	080.2018	Subvention exceptionnelle – Association sportive du Collège Irandatz Ezohiko diru laguntza - Irandatz kolegioko kirol elkarteari
Rapporteur – Txostengilea : *M. Frédéric TRANCHE jauna*	081.2018	Modification des tarifs de la taxe de séjour Egonaldi-zergaren tarifen aldaketa
	082.2018	Commerçants du quartier de la Plage – Mise à disposition de places de stationnement – Saison estivale 2018 - Hondartza auzoko merkatariak – aparkalekuen uztea – 2018ko udako sasoia
Rapporteur – Txostengilea : *Mme Nicole BUTORI anderea*	083.2018	Rythmes scolaires - Organisation du mercredi à partir de septembre 2018 - Eskolako erritmoak – Asteazkeneko antolamendua 2018ko irailetik goiti
Rapporteur – Txostengilea : *M. Richard IRAZUSTA jauna*	084.2018	Adhésion de la Commune à EUSKAL MONETA - Avenant n° 1 EUSKAL MONETA, Udalaren parte hartzea - Gehigarrizko akta
	085.2018	Tableau des effectifs permanents 2018 – N° 3 2018ko lanpostuen zerrenda iraunkorra – 3.zbk

	086.2018	Modification du tableau des effectifs n° 4 - Création d'un poste de chargé des affaires juridiques et de la réglementation Lanpostuen zerrenda iraunkorra - 4. Aldaketa - Arduradun postu baten sortzea Arazo Juridikoetan eta araudietan
	087.2018	Contrat d'apprentissage - Aprendizgo kontratua
Rapporteur – Txostengilea : *M. Iker ELIZALDE jauna*	088.2018	Projet de développement d'activités fondées sur l'Economie Sociale et Solidaire – Prorogation – Avenant Gizarte eta elkartasun ekonomian oinarritutako aktibitateen garapen proiektua - epe-luzapena - Gehigarrizko akta
Rapporteur – Txostengilea : *Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON anderea*	089.2018	Exploitation et maintenance des installations thermiques, de ventilation, de traitement d'air et d'eau dans les bâtiments communaux, diverses dispositions Berotze, aireztatze, aire eta ur tratatze instalazioen ustiapena eta mantentzea herriko eraikinetan, proposamen ezberdinak
	090.2018	Consultation sur le projet de périmètre du site FR7200775 "Domaine d'Abbadia et Corniche Basque" Kontsulta FR7200775 "Abbadia Eremua eta Euskal Erlaitza" gunearen perimetro proiektuaz
	091.2018	Enfouissement des réseaux BT et France Télécom de la rue des Évadés et du 3 au 11 rue de la Libération Tentsio apaleko eta France Télécomeko sareen lurperatzea Iheslarien karrikan eta Askapena karrikako 3. zenbakitik 11. zenbakira
	092.2018	Rectification de la délibération n° 070.2018 suite à erreur matérielle - Zone des Joncaux – Vente de terrains aux sociétés BI ETXE et RIVERCAP / 070.2018 deliberoaren zuzenketa, huts material baten ondotik - Intzurako Industrigunea - Lur zatien saltzea BI ETXE eta RIVERCAP sozietateei

Le Maire, Auzapeza,
1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoko 1. lehendakariordea
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria
Kotte ECENARRO

VILLE DE HENDAYE * PYRÉNÉES ATLANTIQUES *

AFFICHAGE MAIRIE – Herriko Etxean bistaratua
Le *20.06.2018 - 2018ko ekainaren 20an*
Le Maire, Auzapeza,
1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoko 1. lehendakariordea
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria

VILLE DE HENDAYE * PYRÉNÉES ATLANTIQUES *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
RAPPORTEUR : **M. Kotte ECENARRO**
N° : **071.2018**

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

033.2018	Autoport – Bâtiment des Transitaires – Convention d'Occupation de bureau – SARL OPENPRINT	-
034.2018	Association Croix-Rouge française – Avenant n° 1 à la Convention d'occupation des locaux	-
035.2018	Port de Plaisance – Remplacement des pannes J et K – Lot n° 2 bornes électriques et potelets de distribution d'eau – Marché de travaux passé avec la Société SDEL RÉSEAUX AQUITAINE	58 025,10 € H.T.
036.2018	Port de Plaisance – Remplacement des pannes J et K – Lot n° 1 pontons – Marché de travaux passé avec la Société METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL	183 541,50 € H.T.
037.2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, l'établissement et la passation d'un marché de maintenance des installations de génie climatique – Marché passé avec la Société OTEIS CONSEIL	11 500,00 € H.T.
038.2018	Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours de M. SANDRINI Patrick	-
039.2018	Fourniture de véhicules – Lot n° 1 : Fourgonnette (service peinture) – Lot n° 4 : Camion benne (pôle cadre de vie) – Lot n° 5 : Camion benne (pôle cadre de vie) – Marché passé avec la Société RENAULT LAMERAIN S.A.S	Lot n° 1 : 11 794,63 € H.T. Lot n° 4 : 25 242,43 € H.T. Lot n° 5 : 25 242,43 € H.T.

040.2018	Fourniture de véhicules – Lot n° 2 : Fourgonnette (service plomberie) – Marché passé avec la SARL HENRI ARRIETA	14 200,00 € H.T.
041.2018	Fourniture de véhicules – Lot n° 3 : Fourgon (service menuiserie) – Marché passé avec la Société SAKA	16 984,00 € H.T.
042.2018	Signature de l'avenant n° 1 de la Convention de mise à disposition du local commercial situé au 16 rue Leku Eder – Bâtiment des transitaires – à M. Pierre BEAUCOUESTE	-
043.2018	Extension du complexe Omnisports Irandatz – Création d'une salle de réception et d'un porche couvert – Lot n° 8 : électricité/climatisation – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société SPIE SUD-OUEST	15 000,00 € H.T.

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
Port de Plaisance remplacement des pannes J et K	Lot 1 : pontons	METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL	183 541,50 €	04/06/2018
	Lot 2 : bornes électriques et potelets de distribution d'eau	SDEL RÉSEAUX AQUITAINE	58 025,10 €	04/06/2018
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, l'établissement et la passation d'un marché de maintenance des installations de génie climatique	Lot unique	OTEIS CONSEIL	11 500,00 €	05/06/2018
Fourniture de véhicules	Lot 1 : fourgonnette (service peinture)	RENAULT LAMERAIN	11 794,63 €	08/06/2018
	Lot 4 : camion benne (pôle cadre de vie)	RENAULT LAMERAIN	25 242,43 €	08/06/2018
	Lot 5 : camion benne (pôle cadre de vie)	RENAULT LAMERAIN	25 242,43 €	08/06/2018
	Lot 2 : fourgonnette (service plomberie)	HENRI ARRIETA	14 200,00 €	08/06/2018
	Lot 3 : fourgon (service menuiserie)	SAKA	16 984,00 €	08/06/2018
Avenant pour changement de nom de Société extension du complexe Omnisports Irandatz – création d'une salle de réception et d'un porche couvert	Lot 8 : électricité/ climatisation	SPIE SUD-OUEST DEVIENT SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	15 000,00 €	13/06/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**
RAPPORTEUR : **M. Kotte ECENARRO**
N° : **072.2018**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 031.2018 du 29 mars 2018

Le 27 juin 2018 , réuni sous la présidence de Kotte ECENARRO, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2016	AFFECTATION DU RÉSULTAT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2017	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-825 043.37		- 207 845.09	2 242 211 2 242 211	0.00	- 1 032 888.46
FONCTIONNEMENT	2 887 086.92	- 1 325 043.37	1 742 678.79			3 304 682.34

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	3 304 682.34
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 032 888.46
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 271 793.88
Total affecté au c/ 1068 :	1 032 888.46
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à HENDAYE
Le 27 juin 2018

Cachet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 33
Présents :

Suffrages exprimés :
Abs : Pour : Contre :
Date de la convocation : 19 juin 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 073.2018

Un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pu être recouvrés malgré les diligences de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal sur le budget principal. Les propositions d'admission en non-valeur ci-après concernent les listes n°2578510531, n°2926120231, n°2057670231 et n°2924100231.

Ainsi, il convient d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- 7 190.52 € au titre des créances de la restauration scolaire et des accueils péri et extra scolaires.
- 1 491.58 € au titre des créances sur les abonnements aux marchés
- 2 530.50 € au titre de créances sur l'occupation du domaine public et droits de voirie
- 596.54 € au titre de divers non recouvrement d'administration générale
- 589.01 € au titre de dépôts en déchetterie et au centre d'enfouissement d'Agoretta

Je vous propose de prononcer l'admission en non valeur de ces titres. Les crédits étant prévus et disponible à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 12 398.15 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2019
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 074.2018

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'État et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Le tarif de base 2018 de la T.L.P.E. à Hendaye est de 15,65 €/m². Le tarif de base applicable pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants est de 20 €/m². Il apparait donc nécessaire aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour 2019, ce qui doit être approuvé avant le 1er juillet 2018.

Considérant que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPLIQUE à compter du 1er janvier 2019 les tarifs suivants :

Catégorie de support	En euros et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m²	**15,70 €**
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes **non numériques** dont la superficie est supérieur à 50 m²	**31,40 €**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m²	**47,10 €**
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes **numériques** dont la superficie est supérieur à 50 m²	**94,20 €**
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m²	**15,70 €**
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²	**15,70 €**
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² *(tarif de base x 2)*	**31,40 €**
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² *(tarif de base x 2)*	**31,40 €**
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² *(tarif de base x4)*	**62,80 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : ANNÉE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : M.ECENARRO
N° : 075.2018

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	27 200	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	55 655
65	Autres charges de gestion courantes	4 150	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	17 170	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-48 520	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		0	TOTAL		55 655
023	Virement à la section d'investissement	-100 000			
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
		-100 00	002	Excédent de fonctionnement reporté	-155 655
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		-100 000	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		-100 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	-25 000	10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	100 000
21	Immobilisations corporelles	32 000	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours	11 500	024	Produits des cessions d'immobilisations	112 500
13	Subventions d'investissement	7 170			
020	Dépenses imprévues	86 830			
TOTAL		**112 500**	**TOTAL**		**212 500**
040	Opérations d'ordre entre sections	0	040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	-100 000
TOTAL		**0**	**TOTAL**		**0**
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		**112 500**	**TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES**		**112 500**
TOTAL GÉNÉRAL		**12 500**	**TOTAL GÉNÉRAL**		**12 500**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 076.2018

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe port de pêche, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	7 000	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	- 7 000	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		0	TOTAL		0
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		0	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL		0	TOTAL		0
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL		0	TOTAL GÉNÉRAL		0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 077.2018

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe port de plaisance, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	50 000	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
TOTAL		50 000	TOTAL		0
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	50 000
TOTAL		0	TOTAL		50 000
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		50 000	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		50 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours	-50 000	024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL		-50 000	TOTAL		0
040	Opérations d'ordre entre sections	50 000	040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section d'exploitation	
TOTAL		50 000	TOTAL		0
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL		50 000	TOTAL GÉNÉRAL		50 000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET RÉGIE FÊTES ET ANIMATIONS
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 078.2018

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget de la Régie des fêtes et animations, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
TOTAL		0	TOTAL		0
023	Virement à la section d'investissement	-515			
042	Opérations d'ordre entre sections	515	042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		0	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL		0	TOTAL		
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	515
			021	Virement de la section de fonctionnement	-515
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL		0	TOTAL GÉNÉRAL		0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER
RAPPORTEUR M. Kotte ECENARRO
N° 079.2018

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du comptable public de Hendaye pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Anne-Marie PEREZ, Trésorier de Hendaye, à compter du 1er septembre 2016, date de sa prise de fonctions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association sportive du collège IRANDATZ
RAPPORTEUR M. Jean-Michel ARRUABARENA
N° 080.2018

L'équipe des minimes garçons du collège IRANDATZ a remporté le championnat interrégional de handball organisé par l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS). Elle s'est ainsi qualifiée pour championnat de France UNSS, organisé à NEVERS, du 5 au 8 juin 2018.

Dans le cadre du budget prévisionnel relatif à ce déplacement (neuf joueurs, deux jeunes arbitres et un jeune coach), la Ville est sollicitée à hauteur de 500 €. L'équipe, malgré un comportement et une abnégation exemplaires, s'est classée 11ème de ce tournoi final relevé.

Je vous propose :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 40 du budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions
. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE
_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : **MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR**
RAPPORTEUR : **M. Frédéric TRANCHE**
N° : **081.2018**

M. le Maire expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Hendaye souhaite faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour sur sa commune. Plus précisément, au regard des nouveaux barèmes et du nouveau dispositif OCSIT@N mis en service en juillet 2016, la Collectivité ne peut plus instaurer des sous catégories et doit donc se conformer aux 9 catégories mentionnées à l'article L.2333-30.

Selon les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergements, mentionnées dans l'article R. 2333-44 du CGCT : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance.

La présente délibération entrera en application le 1er janvier 2019.

PÉRIODE DE PERCEPTION

La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'ensemble de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2019	Taxe additionnelle départementale	Taxe de séjour totale à compter du 1er janvier 2019
Palaces	**2,30 €**	**0,23 €**	**2,53 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**1,50 €**	**0,15 €**	**1,65 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**1,10 €**	**0,11 €**	**1,21 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**0,90 €**	**0,09 €**	**0,99 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,70 €**	**0,07 €**	**0,77 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, villages de vacances de catégorie 1, 2 et 3 étoiles	**0,60 €**	**0,06 €**	**0,66 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	**0,60 €**	**0,06 €**	**0,66 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	**0,20 €**	**0,02 €**	**0,22 €**
Hébergements non classés ou en attente de classement	**Tarifs applicables au 1er janvier 2019**	**Taxe additionnelle départementale**	**Taxe de séjour totale à compter du 1er janvier 2019**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**5 % du coût hors taxe de la nuitée par personne, plafonné à 2,30 €**	**10 % du montant de la TS calculée**	**5,5 % du coût hors taxe de la nuitée par personne, plafonné à 2,53 €**

EXONÉRATIONS

Sont exonérés de taxe de séjour :

- les enfants de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine au montant de 5 € par jour.

AFFICHAGE DES TARIFS

En vertu de l'article R2333-49 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR LE LOGEUR

a) Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour.
Le non-respect de cette obligation constitue désormais une contravention de quatrième classe (article R. 2333-54 du CGCT).
Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

b) Tenue d'un état

L'article R. 2333- 51du CGCT prévoit que « le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, l'adresse du logement, le nombre de nuitées passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées ».

VERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE

Le versement du produit de la taxe de séjour intervient par trimestre :

- avant le 15 avril de l'année N : concernant la taxe de séjour perçue du 1er janvier au 31 mars de l'année N ;
- avant le 15 juillet de l'année N : concernant la taxe de séjour perçue du 1er avril au 30 juin de l'année N ;
- avant le 15 octobre de l'année N concernant la taxe de séjour perçue du 1er juillet au 30 septembre de l'année N ;
- avant le 15 janvier de l'année N+1 : concernant la taxe de séjour perçue du 1er octobre au 31 décembre de l'année N.

Le versement doit être fait auprès du régisseur municipal à l'Office de Tourisme d'HENDAYE, sis 67, bd de la Mer - 64700 Hendaye, et doit être accompagné d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.

TAXATION D'OFFICE

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de la Collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Suite à une mise en demeure de 30 jours dont dispose le loueur pour faire sa déclaration, et en l'absence de régularisation, la taxation d'office sera appliquée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions _____ _____ _____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE _____ _____ _____
_____ Abstentions _____ _____

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : COMMERÇANTS DU QUARTIER DE LA PLAGE – MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT – SAISON ESTIVALE 2018
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE
N° : 082.2018

A la demande des commerçants du quartier de la plage, un nouveau dispositif de stationnement dans l'enceinte du stade Ondarraitz, rue Elissacilio, peut être mis en place pour l'été 2018.

Le parking du stade comprend 45 places matérialisées qui peuvent être proposées à la location sur la période Juillet-Août. Ce parking est clôturé et on y accède à l'aide d'un portail électrique et avec un badge dédié. Après vérification et bien qu'ancien, ce dispositif fonctionne pour un accès régulier sous réserve que des précautions soient prises par les utilisateurs dans l'utilisation du portail.

Le dispositif qui est proposé consiste à équiper chaque utilisateur d'un badge nominatif, strictement personnel, et affecté à un seul véhicule autorisé. Le parking ne sera pas gardé.

Pour chaque véhicule stationné dans l'enceinte du stade, le tarif mensuel est de 50 €, ce prix devant couvrir le prix du badge et les contraintes que ce système fait peser sur la collectivité (contrôle et astreinte notamment en cas de dysfonctionnement du portail).

L'accès au parking du stade est possible du 1er juillet au 31 août 2018 à l'exception des 10, 11 et 12 août, week-end de la Fête Basque. S'agissant des horaires, le parking doit être libéré la nuit ; il sera accessible dès 6 heures du matin tous les jours, heure à partir de laquelle les services municipaux prennent leur service dans leurs locaux au fond du stade.

Pour éviter que ce parking soit utilisé à d'autres fins que le soutien aux commerçants et que les badges circulent de main en main, outre la numérotation du badge et des places, chaque utilisateur versera une caution de 100 € (qui lui sera rendue en fin d'été avec la restitution du badge) et sera doté d'une carte qui sera apposée sous le pare-brise avec le numéro d'immatriculation du véhicule, cette carte permettant le contrôle des véhicules ayants droits par les services municipaux.

Je vous propose :

- d'accepter le principe de mise à disposition du parking du stade Ondarraitz pour les commerçants du quartier de la plage, du 1er juillet au 31 août 2018,
- de décider que le tarif forfaitaire et mensuel, par véhicule, s'élèvera à 50 €,
- de décider que, pour chaque véhicule, l'utilisateur versera une caution de 100 € qui sera rendue en fin d'été,
- en complément du versement d'un chèque de caution, un titre de recettes sera émis pour le paiement de cette mise à disposition.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : **RYTHMES SCOLAIRES - ORGANISATION DU MERCREDI À PARTIR DE SEPTEMBRE 2018**
RAPPORTEUR : **Mme Nicole BUTORI**
N° : **083.2018**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le résultat de l'enquête faite auprès des parents en novembre 2017 et les votes des différents conseils des écoles publiques de notre commune, ont conduit la municipalité à voter la demande de passage à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours lors du conseil municipal du mois de décembre 2017.

Cette modification du temps scolaire entraîne des modifications notoires de l'offre de loisirs proposée aux enfants et familles hendayaises.

I – « SEMAINE TYPE » DURANT LE TEMPS SCOLAIRE DEPUIS SEPTEMBRE 2014 :

Depuis septembre 2014, suite à une grande concertation des acteurs éducatifs, la commune d'Hendaye avait établi un temps d'organisation scolaire de 4 jours et demi.

La caractéristique de son rythme scolaire a été de mettre en place un temps d'enseignement le mercredi matin et deux temps d'une heure et demi par semaine de nouvelles activités périscolaires (NAP), ceci par groupe scolaire.
Lors de ces temps d'animation, certains ateliers ont été proposés en langue basque.

Aussi, cette organisation a ajouté un quart d'heure de pause méridienne les jours où les NAP n'étaient pas organisées.

Cette organisation permettait à une grande partie des animateurs du service Animation Enfance Jeunesse d'ajouter à leur activité de la pause méridienne un temps de travail lors des temps NAP.

II- « SEMAINE TYPE » DURANT LE TEMPS SCOLAIRE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2018 :

A la fin de l'année 2017, 53 % des parents ont indiqué leur choix de revenir à une semaine de 4 jours dans les écoles publiques de la Ville. De même que tous les conseils d'école.
Ce n'était pas le souhait de la municipalité mais, dans le respect de la démocratie, il a été demandé au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) de pouvoir
appliquer la « dérogation Blanquer » et organiser la semaine scolaire sur 4 jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La Municipalité a pris la décision d'assurer un accueil de loisirs le mercredi matin afin de ne pas pénaliser les enfants et les familles.
De plus, au vu du nombre de demandes, elle a décidé de porter de 170 à 270 le nombre de places ouvertes les mercredis en accueil de loisirs.

Aussi, afin de maintenir le temps de loisirs en langue basque, elle a décidé d'ouvrir une ludothèque Français-Basque les mercredis après-midi.

Cette nouvelle semaine proposera donc aux enfants hendayais deux possibilités de loisirs : l'accueil de loisirs sans hébergement et la ludothèque.
Une réorganisation du temps de travail des personnels sera effectuée permettant de ne pas perdre les compétences accumulées lors des NAP.

Par ailleurs, M. Blanquer confirme, lors de la séance de questions au gouvernement à l'Assemblée Nationale du 5 juin 2018 la mise en place du « Plan mercredi ». Les détails sur les mesures de ce plan, sa mise en place, son financement et la réglementation s'y référant seront dévoilés fin juin 2018.

Il vous est donc proposé :

- d'acter la mise en place des structures de loisirs selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se référant au « Plan mercredi ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "EUSKAL MONETA" – AVENANT n° 1
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° 084.2018

Par délibération du 19 janvier 2016, vous aviez accepté d'adhérer à l'Association EUSKAL MONETA.

Afin de rendre possible le versement en eusko des sommes dues par la Ville (indemnités des élus, subventions, factures, etc.), il convient de conclure un avenant à la convention d'origine, précisant les modalités de ces versements en eusko et donnant lieu à l'ajout d'un nouveau paragraphe dans l'article 2.

Je vous propose :

- d'approuver l'ajout d'un nouveau paragraphe dans l'article 2 tel que libellé dans l'avenant ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2018 - N° 3
RAPPORTEUR : M.Richard IRAZUSTA
N° 085.2018

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il vous est proposé de créer :

A compter du 1er septembre 2018 :

Filière Police :

- 2 postes de gardien brigadier de police municipale à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4
CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA

N° : 086.2018

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé des affaires juridiques et de la réglementation.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Un appel à candidatures va être lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre l'IB 434 et l'IB 483.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 1er septembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 087.2018

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
VU l'avis donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 22 juin 2018,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en place au sein du pôle cadre de vie d'un contrat d'apprentissage, en accueillant un apprenti sur deux ans, pour préparer un CAPa métiers de l'agriculture option horticole, avec une rémunération calculée en fonction de l'âge, du diplôme préparé et basé sur la valeur du SMIC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et financières afférentes à ce contrat de formation et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à la conclusion de ce contrat ont été inscrits au budget.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions _____ _____ _____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE _____ _____ _____
_____ Abstentions _____ _____

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : **PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS FONDÉES SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – PROROGATION - AVENANT**
RAPPORTEUR : M. Iker ELIZALDE
N° : 088.2018

Documents de référence
Délibération du Conseil municipal du 20 Octobre 2015 – n° 119.2015
Convention de financement FEDER N°EFA041/15

La ville d'Hendaye est engagée dans le projet Interreg POCTEFA ETESS « Ecole Transfrontalière en Economie Sociale et Solidaire » depuis le 1er Mai 2016, en partenariat avec :

- *ANEL - ASOCIACIÓN NAVARRA DE EMPRESAS LABORALES, (Chef de file)*
- *KONFEKOOP - CONFEDERACIÓN DE COOPERATIVAS DE EUSKADI*
- COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SEIGNANX

La commune s'est ainsi engagée à financer l'opération à hauteur de 88 596 € sur trois ans, correspondant au coût d'animation du projet. Elle bénéficie d'une subvention FEDER d'un montant maximum de 57 587,40 € correspondant à 65,00 % du coût total éligible prévisionnel pour la ville d'Hendaye.

Le projet ETESS vise à étendre les activités et pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire, pour apporter des réponses collectives aux enjeux sociaux et économiques rencontrés sur les territoires. La création, la reprise d'activités en s'appuyant sur l'économie sociale constituent un levier pour exploiter le potentiel économique endogène des territoires, créer de l'emploi de qualité et solidifier le tissu économique local.

Le projet a pour objet d'aider les acteurs locaux (collectivités locales, associations et entreprises) en tant que promoteurs d'initiatives collectives et de nouvelles formes d'activités, à même de dynamiser le développement territorial.

Afin de mener à bien les activités programmées, les partenaires souhaitent déposer une demande de prorogation du projet à l'Autorité de Gestion. La durée d'exécution du projet et, par conséquent, d'éligibilité des dépenses, serait allongée d'une durée de 6 mois, portant la **date prévisionnelle d'achèvement du projet au 30/04/2019.**

Tous les autres articles de la Convention initiale restent inchangés.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention transfrontalière de partenariat relative à cette prorogation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DIVERSES DISPOSITIONS
RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON
N° : 089.2018

L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement de l'air et de l'eau dans les bâtiments communaux de la Ville d'Hendaye, sont assurées depuis 2013 par la société Interénergie domiciliée 3 rue Camille Clément à Anglet.

Le contrat liant la société à la Commune d'Hendaye arrive à échéance le 30 septembre 2018.

La saison de chauffe contractuelle est fixée du 1er octobre au 30 avril.

Afin de mettre en œuvre la mise en concurrence par procédure formalisée, il convient de prendre diverses dispositions permettant d'assurer la continuité du service.

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une MAPA pour un montant de 11 500 € HT attribué à la société OTEIS,
- d'autoriser M. le Maire à modifier le contrat en cours avec le prestataire la société Interénergie dans les limites prévues aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (prolongation du délai d'exécution de 3 mois renouvelable une fois), à compter du 1er octobre 2018,
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres conformément aux articles 65 et suivants (procédure formalisée),
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y référent avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la procédure.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SITE FR7200775 « DOMAINE D'ABBADIA ET CORNICHE BASQUE »
RAPPORTEUR : Mme KEHRIG COTTENÇON
N° : 090.2018

Le site « Domaine d'Abbadia et Corniche basque » a été désigné le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), le périmètre du site a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs. Ainsi la modification du périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et EPCI concernés.

La consultation des nouvelles limites conduit aux observations suivantes :

- Le nouveau périmètre est adossé à la route de la Corniche et pour ce qui concerne le quartier d'Hendaye plage à la rue d'Armatonde.
- La gestion de la transition entre l'espace naturel et le quartier de la plage n'est pas prise en compte dans cette délimitation.
- La présence d'équipements publics tels que la station d'épuration et l'EHPAD notamment, rend nécessaire une réflexion de fond sur l'accompagnement de l'espace urbain, l'accès à la plage, l'accès des secours, la place du stationnement et du cycle, et enfin le fonctionnement du réseau des transports en commun.

La ville d'Hendaye demande donc que la création d'un espace de transition aménagé soit rendue possible dans la nouvelle délimitation envisagée du site Natura 2000 au droit du domaine d'Abbadia.

Cet espace de transition devra être inclus au DOCOB en tant que rendu nécessaire par la confrontation entre des espaces de nature différente devant nécessairement cohabiter au bénéfice des divers usages et milieux susceptibles de les accueillir.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ces observations à la connaissance de :

- M. le Préfet maritime de l'Atlantique,
- M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BT ET FRANCE TELECOM DE LA RUE DES ÉVADÉS ET DU 3 AU 11 RUE DE LA LIBÉRATION**
RAPPORTEUR : **Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON**
N° : **091.2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT de la rue des Evadés et du 3 au 11 rue de la Libération.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL – CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Syndicat Esthétique (Bayonne, Biarritz, Hendaye) 2017 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

↳ **Programme " syndical esthétique " – Affaire n° 16EF061**

- Montant des travaux T.T.C	319 257.94 €
- Actes notariés	3 900.00 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	31 925.80 €
- Frais de gestion du SDEPA	7 500.00 €
TOTAL	362 583.74 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Syndicat	80 000.00 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA	58 530.62 €
- Participation de la commune aux travaux	216 553.12 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	7 500.00 €
TOTAL	362 583.74 €

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

↳ **Programme " génie civil Orange Option B 2018" – Affaire n° 16TE0127**

- Montant des travaux T.T.C	38 231.50 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 823.15 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 592.98 €
TOTAL	43 647.63 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux	42 054.65 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	1 592.92 €
TOTAL	43 647.63 €

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

↳ **Programme " éclairage public " – Affaire n° 16EP136**

- Montant des travaux T.T.C	81 657.64 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 165.76 €
- Frais de gestion du SDEPA	3 402.40 €
TOTAL	93 225.80 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Syndicat	4 500.00 €
- F.C.T.V.A	14 734.63 €
- Participation de la commune aux travaux	70 588.77 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	3 402.40 €
TOTAL	93 225.80 €

Soit un total général de 499 457.17 € T.T.C dont 341 691.92 € restent à la charge de la commune.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont prévus à l'article 231521 sous-fonction 814(0250) du budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions
. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE
_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 27 Juin 2018
18 h 30

RAPPORT

OBJET : **Rectification de la délibération n° 70.2018 suite à erreur matérielle - ZONE DES JONCAUX - VENTE DE TERRAINS AUX SOCIÉTÉS BI ETXE ET RIVERCAP**
RAPPORTEUR : **Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON**
N° : **092.2018**

Par la délibération précitée, il vous a été demandé de vous prononcer sur la cession de parcelles respectivement à la société SCI BI ETXE et la société RIVERCAP.

Ces sociétés ont souhaité, dans le cadre de leur développement, acquérir des parcelles de terrain contiguës (après division), propriété de la commune ; une erreur matérielle a fait attribuer la parcelle AH 924 à la Commune alors qu'elle appartient à la société RIVERCAP rendant l'énoncé inopérant. Il convient donc de rectifier de la manière suivante.

Les services fiscaux ayant été consultés sur une base de prix au m², se sont prononcés sur 50 €/m².
La parcelle d'origine est AH0893, AH0894, AH0897, AH0898, AH0910, AH0911.
Après division et renumérotation, les parcelles AH1018, AH1019, AH1020, AH1021, AH1022, AH1023, AH1024, AH1025, AH1026, AH1027, AH1028, AH1029, AH1030 sont créées.

La précédente délibération du 30 mai 2018 est annulée et remplacée par la présente.

Je vous propose :

- de décider de céder à la SCI BI ETXE les parcelles cadastrées AH1018, AH1021, AH1023, AH1025, AH1029 d'une contenance totale de 872 m² au prix de 50 € le m²,
- de décider de céder à la société RIVERCAP les parcelles cadastrées AH1019, AH1020, AH1022, AH1024, AH1027, AH1028 d'une contenance totale de 1 179 m² au prix de 50 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.